

# REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET DES CANTINES

## 1 - GENERALITES

La fréquentation de l'accueil de loisirs périscolaire et de la cantine des écoles primaire et maternelle est réservée aux enfants inscrits dans ces établissements.

Notre structure est conventionnée et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales et par le Conseil Général.

Les inscriptions s'effectuent au secrétariat de la mairie.

## 2 – FONCTIONNEMENT

### a) Horaires

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne à l'école :

Maternelle :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 7h30 à 9h00, de 12h15 à 13h45 et de 16h30 à 18h30

Elémentaire :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 7h30 à 8h45, de 12h à 13h30 et de 16h15 à 18h30

**Autorisation parentale** : Je soussigné, Monsieur ou Madame .....

**Autorise** **N'autorise pas** (rayer la mention inutile)

l'accueil de loisirs à utiliser dans le cadre pédagogique et pour l'information (journal, affichage photos, plaquettes, ...) des photos de mon enfant

.....  
prises au cours des activités mises en place par l'accueil de loisirs.

### b) Tarifs

- ✓ Le matin, chaque tranche horaire constitue une période, toute période commencée est due.
- ✓ Le midi, lorsque l'élève prend son repas à la cantine de l'école, la période de l'accueil de loisirs périscolaire pause méridienne est due.
- ✓ Le soir chaque tranche horaire constitue une période, toute période commencée est due.

<b>TARIFS</b>				
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>&lt; 500</b>	<b>de 500 à 699</b>	<b>de 700 à 999</b>	<b>&gt; 1000</b>
<b>ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE BAZET</b>				
Par période matin ou soir	0,25 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €
Le midi	0,10 €	0,12 €	0,15 €	0,18 €
Mensuel	9,00 €	15,00 €	22,00 €	28,00 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE EXTERIEUR</b>				
Par période matin ou soir	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €
Le midi	0,10 €	0,12 €	0,15 €	0,18 €
Mensuel	15,00 €	22,00 €	28,00 €	33,00 €
<b>CANTINE BAZET MATERNELLE</b>	3,35 €			
<b>CANTINE BAZET PRIMAIRE</b>	3,40 €			
<b>CANTINE EXTERIEUR</b>	3,70 €			

Les tarifs changent au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

**c) Paiement**

Sur facture fin de mois, à régler à la Mairie :

- ✓ par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- ✓ directement par carte bancaire sur le portail famille,
- ✓ ou par prélèvement bancaire.

**d) Cantine**

Les repas servis sont ceux de notre fournisseur.

Il n'est pas possible de servir des repas fournis par les familles en dehors des P.A.I. (plan d'accueil individualisé)

**e) Réajustements de réservation cantine :**

Les réajustements ou inscriptions occasionnelles doivent être demandés auprès de la mairie au  
**05.62.33.45.50 ou par mail à [mairie.baze65t@orange.fr](mailto:mairie.baze65t@orange.fr)**

Au plus tard le jour de classe précédant celui où l'enfant mangera à la cantine, avant 10 h

Le lundi pour que l'enfant déjeune le mardi

Le mardi pour que l'enfant déjeune le jeudi

Le jeudi pour que l'enfant déjeune le vendredi

Le vendredi pour que l'enfant déjeune le lundi.

(Attention aux jours fériés)

**TOUT REPAS DOIT ETRE COMMANDÉ ou DECOMMANDÉ au plus tard le jour de classe précédent le jour où l'enfant mange à la cantine, avant 10 h.**

En cas de maladie, le repas pourra être décommandé le jour même avant 10 h (justificatif médical).

Remarque : En cas de non application, le repas non décommandé sera facturé.  
Inversement, un enfant non inscrit ne pourra pas avoir de repas servi.

**f) Règles de vie commune**

Les enfants doivent respecter leurs camarades et le personnel municipal.

En cas de manquement, les mesures disciplinaires suivantes pourront être mises en place :

1 – le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné et en informe les parents,

2 – en cas de récidive, l'enfant copiera après le repas, pendant la pause méridienne une centaine de lignes à faire signer par les parents,

3 – au troisième avertissement, les parents seront invités à une réunion avec le Maire ou son adjoint,

4 – si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine ou de l'accueil de loisirs périscolaire pourra être prononcée.

Signature des parents  
précédé de la mention « lu et approuvé »  
Bazet le .....



Le Maire,  
Corinne BARBAZAN